



unesco

Convention du
patrimoine mondial

**Cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée
en relation avec la Résolution 23 GA 11
concernant le changement climatique et le patrimoine mondial**

**21 mars 2023
(réunion en présentiel / en ligne)
Salle XI
Siège de l'UNESCO**

RAPPORT

La réunion a été suivie par 91 États parties à la Convention, avec un total de 148 participants actifs (à la fois en présentiel dans la salle XI et connectés sur le lien Zoom), ainsi que 254 connexions par webcast.

Ouverture de la réunion par la Présidente du Groupe de travail à composition non limitée (OEWG)

Le **Directeur du patrimoine mondial** a rappelé au Groupe de travail la Note verbale par laquelle la Délégation permanente de la République de Madagascar auprès de l'UNESCO a informé que **S.Exc. Mme Yvette SYLLA**, Présidente du OEWG, a été nommée ministre des Affaires étrangères de la République de Madagascar. Par conséquent, il a été proposé au Groupe que **Mme Carolina DIAZ ACOSTA (Colombie), ministre plénipotentiaire, Chargée d'Affaires a.i., Délégation permanente de la Colombie auprès de l'UNESCO et Vice-présidente du Groupe de travail**, continue à présider la réunion du Groupe de travail ce jour-là.

La **Présidente** a souhaité la bienvenue à tous les participants et a procédé à quelques annonces techniques.

Composition du Bureau

Afin d'assurer l'équilibre géographique et la représentativité du Bureau, la **Présidente** a informé qu'une proposition visant à désigner la Pologne comme représentant du Groupe II a été reçue de la part de la Délégation permanente de la République tchèque, en tant que Président du Groupe électoral II. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité par le OEWG.

Révision de la Section II « Cadre stratégique » (suite)

La **Rapporteur du Groupe de travail** a présenté le rapport de la quatrième réunion du Groupe, ayant eu lieu le 31 janvier 2023, ainsi que les questions encore en suspens.

La **Présidente** a rappelé une nouvelle fois au Groupe que le Document d'orientation n'était pas juridiquement contraignant et qu'il ne remettait nullement en cause les principes adoptés au niveau mondial en matière de changement climatique. Elle a également rappelé que le texte avait été largement approuvé par le Panel d'experts. Comme convenu lors de la quatrième réunion et conformément au mandat du Groupe, la Présidente a suggéré que les participants examinent d'abord tous les paragraphes ouverts à la discussion et, une fois ce travail achevé, qu'ils discutent de la manière de traiter les autres amendements.

Elle a insisté de nouveau sur le fait que le Groupe devait strictement suivre la méthodologie de travail convenue et approuvée lors des réunions précédentes, en se concentrant sur les paragraphes faisant l'objet de recommandations spécifiques de la part du Panel d'experts, et sans rouvrir la discussion sur les autres paragraphes. Elle a enfin averti les participants sur le fait que le Groupe de travail était très en retard et que, afin de remplir son mandat pour la 24^e session de l'Assemblée générale, tout le monde devait être succinct et travailler dans un esprit de consensus.

Paragraphes 11, 21, 25, 27, 58 et 94

La **Présidente** a rappelé que la question de l'intégration du Principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives (CBDR-RC) dans les **paragraphes 11, 21, 25, 27, 58 et 94** restait non résolue. Tel que convenu par le Groupe de travail lors de sa précédente réunion en janvier, ces paragraphes ont fait l'objet d'une discussion informelle entre les membres intéressés avant la cinquième réunion.

La parole a été donnée à la **Délégation des Pays-Bas** afin de lui permettre de présenter au Groupe de travail les résultats du groupe informel. La Délégation a indiqué qu'une vingtaine d'États parties s'était réunie à deux reprises lors de discussions informelles, le 20 février et le 16 mars 2023. La Délégation a indiqué que, malgré les progrès accomplis, aucune proposition consensuelle n'avait encore été élaborée : en effet, certains souhaitaient inclure le Principe de CBDR-RC dans plusieurs paragraphes, tandis que d'autres préféraient nettement limiter la référence à ce Principe à un seul paragraphe. Lors de leur dernière réunion informelle, les membres ont travaillé sur une référence au CBDR-RC directement liée à l'Accord de Paris dans les paragraphes 11, 21 et 27, mais ils ne sont pas encore parvenus à un texte consensuel et devront poursuivre leurs travaux.

La **Présidente** a vivement encouragé les membres à tenir d'autres réunions informelles et à poursuivre leur travail sur les paragraphes concernés afin d'aboutir à une proposition conjointe.

Les paragraphes 11, 21, 27, 25, 58 et 94 continueront à être discutés parmi les membres intéressés lors des réunions informelles.

Paragraphe 36

Le premier point du débat sur le **Paragraphe 36** a été la reconnaissance des impacts actuels et futurs du changement climatique sur la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial ou des futures propositions d'inscription. Plusieurs possibilités ont émergé de la discussion : premièrement, conserver le texte original en ce qu'il reconnaît les impacts actuels et futurs du changement climatique ; deuxièmement, faire référence aux impacts « *possibles* » et à leurs aspects négatifs ; ou enfin conserver le texte original et faire référence aux impacts « *probables* ». Le Groupe de travail s'est efforcé de parvenir à un consensus et a suivi la recommandation de la **Rapporteur** proposant d'indiquer que le Document d'orientation « *s'appuie sur des données probantes existantes et prévoit qu'au cours de la prochaine décennie et au-delà, le changement climatique affectera la VUE...* ». Sur la base de cette nouvelle formulation, les participants ont décidé de conserver la référence à « *l'impact négatif*

du changement climatique » et d'ajouter « que cette tendance va continuer au cours des prochaines décennies ».

Un **représentant du Panel d'experts (Suisse)** a vivement encouragé le Groupe de travail à se concentrer uniquement sur les parties spécifiques du texte ayant été discutées par le Panel d'experts. La **Présidente** a soutenu cette intervention.

Le deuxième point du débat portait sur la question de savoir s'il fallait traiter les trois questions importantes contenues dans le Paragraphe comme étant d'ordre « *juridique et d'interprétation* ». Certains États parties ont demandé la suppression de ces qualificatifs, affirmant que le Document d'orientation n'était pas juridiquement contraignant. D'autres participants ont souligné le fait que ces termes ne se réfèrent pas au Document d'orientation lui-même mais à la Convention du patrimoine mondial, qui est juridiquement contraignante, et il a donc été convenu de conserver le texte original et de modifier légèrement la formulation afin de clarifier la référence à la Convention du patrimoine mondial et d'éviter les répétitions.

Le Paragraphe 36 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 38

Le seul amendement contenu dans le **Paragraphe 38** consistait à remplacer le mot « *obligations* » par « *engagements* ». Des points de vue divergents ont été exprimés sur cette proposition et, par souci de consensus, il a été suggéré de conserver les deux mots comme suit : « *les obligations des États parties au titre de la Convention et leur engagement à préserver la VUE* ».

Le Paragraphe 38 a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 49

Le Groupe de travail a longuement débattu du changement climatique en tant qu'agent de multiplication des risques et de la façon la plus appropriée de l'aborder dans le **Paragraphe 49**. Des points de vue divergents ont été exprimés tout au long de la discussion : certains membres ont souhaité conserver le texte original avec un léger ajout à la liste des facteurs de vulnérabilité contenus dans le Paragraphe afin de prendre en compte les « *insécurités liées à l'eau et à l'énergie* », tandis que d'autres ont demandé à se référer plus explicitement au contexte du patrimoine mondial et à supprimer la liste des facteurs qui était, à leur sens, incomplète. À la suite de ces premières propositions, plusieurs membres du Groupe ont fait des suggestions sur les différentes parties du texte. Une Délégation s'est fermement opposée à l'inclusion de tout langage de négociation dans ce Paragraphe, et plus généralement dans le Document d'orientation, puis a demandé à ce que ces références ne soient conservées que lorsqu'elles se rapportent clairement au patrimoine mondial. D'autres délégations ont essayé de trouver un compromis entre les deux parties et ont suggéré de compléter la liste des facteurs par « *incluent par exemple* » et de l'insérer dans une note de bas de page. Le Groupe a également convenu de conserver les trois termes « *les dangers, les enjeux et les facteurs de vulnérabilité* » ensemble.

Après un long débat sur la question de savoir s'il fallait intégrer la liste des dangers, enjeux et facteurs de vulnérabilité actuels et à quel endroit dans le texte, il a été suggéré de placer ces exemples dans une note de bas de page.

Le Paragraphe 49 a été adopté tel qu'amendé.

Le Paragraphe 55 a été adopté sans amendement.

Paragraphe 65

Le **Paragraphe 65** contenait deux amendements concernant une suppression et un ajout relatifs aux mécanismes de mise en œuvre de l'Accord de Paris et à la distinction entre les pays développés et les pays en développement. La Délégation auteur de ces amendements a précisé que ceux-ci permettraient de rester cohérent avec les formulations utilisées dans l'Accord de Paris. Une autre Délégation a souhaité supprimer la dernière phrase qui, selon elle, n'était pas liée au contexte du patrimoine mondial. Cette proposition a reçu un certain soutien, mais d'autres membres du Groupe ont exprimé leur désaccord et ont insisté sur l'importance de conserver la dernière phrase, faisant notamment référence aux « *petits États insulaires en développement* » et au renforcement des capacités des pays en développement. Ces derniers ont également demandé d'ajouter une référence aux « *Pays les moins avancés* ». Afin de concilier les différents points de vue, une Délégation a proposé une solution de compromis incluant « *surtout pour les pays particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique, tels que les petits États insulaires en développement et les Pays les moins avancés* », sur laquelle une majorité de membres s'est accordée.

Le Paragraphe 65 a été adopté tel qu'amendé.

Révision de la Section III « Mise en œuvre du Document d'orientation »

La **Présidente** a invité tous les participants à examiner la troisième section du Document d'orientation concernant sa mise en œuvre. Elle a ajouté que sur les 21 paragraphes contenus dans cette section, seuls 3 contiennent des recommandations de la part du Panel d'experts et sont donc ouverts à la discussion.

Paragraphe 79 (deuxième point)

Un léger changement de formulation avec l'ajout de « *le cas échéant* » a été proposé par une Délégation et a été validé par le Groupe de travail.

Le Paragraphe 79 (deuxième point) a été adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 81

Au **Paragraphe 81**, il a été proposé se référer de manière plus explicite au contexte du patrimoine mondial. En outre, le débat sur la formulation appropriée concernant les conditions propices a eu lieu et a abouti à la décision d'abandonner les termes « *transfert et mobilisation de fonds* » et de se référer plutôt à la « *mobilisation de ressources* » et au « *transfert de technologies* ». Une Délégation a insisté sur le fait que ces conditions propices, et plus particulièrement le transfert de technologies, devraient être établies sur une base volontaire et convenues d'un commun accord.

La **Rapporteur** a précisé que bien que le **Paragraphe 84** ne soit pas ouvert à la discussion, son texte sera adapté à la formulation utilisée au **Paragraphe 81**, afin de rester cohérent tout au long du Document d'orientation.

Le Paragraphe 81 a été adopté tel qu'amendé et le Paragraphe 84 sera adapté par la Rapporteur en fonction de la nouvelle formulation.

Paragraphe 85

La discussion sur le **Paragraphe 85** a porté sur les technologies climatiques. Bien que cela ne fasse pas partie des termes ouverts à la discussion, une Délégation a suggéré de remplacer

« l'énergie éolienne, l'énergie solaire et l'énergie hydraulique contribuant à réduire les gaz à effet de serre » par « les technologies d'élimination du dioxyde de carbone ». En réponse à cette proposition, il a été suggéré de plutôt évoquer les « technologies climatiques adaptées, y compris les connaissances traditionnelles et les sciences autochtones... ».

Le Paragraphe 85 a été adopté tel qu'amendé.

Révision des annexes du Document d'orientation

La **Présidente** a invité le Groupe de travail à examiner les annexes du Document d'orientation. Sur quatre, seule l'une d'entre elles, l'**Annexe III**, contient une recommandation du Panel d'experts et est donc ouverte à la discussion.

Annexe III, B. Gestion de l'utilisation des terres, Paragraphe 9, deuxième point

À l'**Annexe III**, le Groupe de travail a discuté de la manière la plus appropriée pour d'aborder les objectifs d'atténuation sur les sites naturels du patrimoine mondial. Une Délégation a demandé la suppression du mot « nettes » devant « de gaz à effet de serre », tandis que d'autres se sont interrogés sur la pertinence d'une annexe relative à 'l'atténuation' dans le Document d'orientation. Certains membres ont également suggéré de déplacer le deuxième point de ce paragraphe dans une note de bas de page. En réponse, la **Présidente** a proposé d'attendre que tous les paragraphes recommandés pour examen par le Panel, y compris les objectifs du patrimoine mondial en faveur de l'action climatique, soient adoptés afin de permettre au Groupe de discuter des autres aspects du Document d'orientation. Cette proposition a été soutenue par le **Directeur du patrimoine mondial**, ayant également rappelé le fait que 'l'atténuation' était déjà abordée dans le Document d'orientation tel qu'il a été adopté par les États parties en 2007. La **Présidente** a donc suggéré de laisser le deuxième point du **Paragraphe 9** de l'**Annexe III** en suspens jusqu'à la prochaine session du Groupe.

Le Paragraphe 9 (deuxième point) de l'Annexe III sera discuté parmi les membres intéressés lors des réunions informelles, au même titre que les paragraphes 11, 21, 25, 27, 58 et 94.

Annexe I, Glossaire

La **Rapporteur** a rappelé au Groupe de travail que les définitions du Glossaire du Document d'orientation figurant à l'**Annexe I** provenaient principalement des rapports du GIEC, mais également d'autres sources. Elle a souligné le fait que le Glossaire nécessitait une mise à jour générale afin d'adapter son contenu aux définitions provenant des sources les plus récentes. Ce travail de mise à jour sera effectué par le Secrétariat et la Rapporteur. La Rapporteur a également précisé qu'un avertissement à l'attention des lecteurs indiquera que les définitions du Glossaire seront celles en vigueur au moment de l'adoption du Document d'orientation. Elle a rappelé au Groupe de travail qu'il devait se prononcer l'intégration de la définition du Principe de CBDR-RC dans le Glossaire et que le groupe informel pourrait se charger de cette tâche puisqu'il étudie déjà l'intégration de ce Principe.

Une Délégation a également demandé que la définition des « Contributions déterminées au niveau national (CDN) » soit supprimée du Glossaire.

Sur la base des informations susmentionnées, la **Présidente** a proposé au Groupe de travail d'attendre que le Secrétariat mette à jour toutes les définitions conformément aux rapports les plus récents du GIEC avant de les adopter sans débat, et de laisser les deux définitions en suspens (« CBDR-RC » et « NDC ») pour que le groupe informel prenne une décision à leur sujet.

Le Glossaire sera mis à jour par la Rapporteur et le Secrétariat puis adopté par le Groupe de travail une fois que les définitions en suspens auront été examinées par le groupe informel.

Discussion sur la façon d'avancer

La **Présidente** a fait une suggestion concernant la manière de procéder pour traiter les amendements restants proposés dans des paragraphes non ouverts à la discussion : afin de ne pas aller au-delà du mandat du Groupe de travail à composition limitée, elle a suggéré de retirer ces amendements du Document d'orientation et de rassembler les préoccupations ayant été formulées sur ces mêmes amendements dans le rapport final de la Présidente, qui sera ensuite présenté à l'Assemblée générale dans le cadre du travail soumis mais non reflété dans le texte final. Tandis que certaines délégations ont exprimé leur accord envers cette proposition, d'autres ont recommandé d'attendre la fin de la dernière session du Groupe de travail avant de prendre une décision sur les amendements restants. Le **Directeur du patrimoine mondial** a rappelé une fois de plus la méthodologie de travail adoptée par le Groupe, à savoir se concentrer sur les paragraphes qui contiennent des recommandations spécifiques de la part du Panel d'experts et ne pas rouvrir le débat sur les autres paragraphes. Il a ajouté qu'il ne restait plus que deux réunions au Groupe afin de parvenir à un texte consensuel et de travailler sur des mesures de mise en œuvre. Un certain nombre de membres ont convenu que le temps était très limité et qu'ils devraient d'abord se concentrer sur le mandat accordé par l'Assemblée générale.

Clôture de la réunion

La **Présidente** a remercié les membres du Groupe de travail pour leurs contributions et a rappelé que la prochaine réunion du Groupe de travail à composition non limitée était prévue le mercredi 3 mai 2023. Elle a également rappelé que la septième et dernière réunion du Groupe aura lieu le lundi 3 juillet 2023 et a vivement invité les membres participant aux réunions informelles à travailler dans un esprit de consensus afin que le Groupe de travail soit en mesure d'atteindre ses objectifs et de remplir son mandat. Elle a remercié la Délégation des Pays-Bas pour la conduite des travaux du groupe informel.

La **Présidente** a clôturé la réunion à 17h20.